

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p>Département du Val d'Oise</p> <p>Arrondissement de Pontoise</p> <hr/> <p><b><u>PROCES VERBAL DU</u></b> <b><u>CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p>Procès-Verbal n°: P.V. – 004-2014</p>  <p>Du : 6 novembre 2014</p>
--	---

L'an deux mille quatorze, le six novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire et Messieurs Gérard Wagenutz et Bertrand Vergnaud, Adjoints au Maire  
Mesdames Isabelle Oger, Malvina Boquet, Maria Marques Fernandes Conseillères Municipales ;  
Monsieur Michel Monteiro, Conseiller Municipal

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Patrice Glandières, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à M. Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire,  
Monsieur Stéphane Brunetti, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire et  
Monsieur Régis Rousseau-Caffier, Conseiller Municipal, ayant donné pouvoir à Monsieur Didier Dagonet, Maire,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Stéphanie Grocaut Secrétaire de Mairie.

**SECRETARE DE SEANCE :**

Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES 40**

**A – Nomination du secrétaire de séance :**

Monsieur Le Maire propose que Madame Chantal Delamour, Adjointe au Maire soit secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne, **à l'unanimité, Madame Chantal Delamour**, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

**056 - 2014 – Approbation du Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 2 juillet 2014 :**

Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire, précise qu'il y a une erreur sur le montant des travaux page 37, « Travaux de voirie ». Le montant des travaux rue de la Vieille France s'élève à 4 600.00€ HT et non 3 572.58€ HT.

**Considérant** l'observation de Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

**Approuve** la correction du montant des travaux au paragraphe « Travaux de voirie » page 37, pour les travaux de voirie rue de la Vieille France qui s'élèvent à 4 600.00€ HT et non 3 572.58€ HT,

**Approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du mercredi 2 juillet 2014,

**B – Décision de gestion courante :**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Didier Dagonet, Maire, présente la **décision de gestion courante** qui a été prise depuis le dernier Conseil Municipal :

<b>Date :</b>	<b>N° :</b>	<b>Objet :</b>
22 août 2014	DM 001-2014	Avenant de nomination d'un mandataire suppléant pour les achats et les ventes réalisés lors des fêtes et cérémonies

**057 - 2014 – Décision modificative N° 1 au budget 2014 :**

Monsieur Le Maire précise qu'à la demande du Trésorier Payeur, il convient de prendre une décision modificative au budget 2014, pour couvrir le prélèvement relatif à la base minimum des cotisations foncières des entreprises (BMCFE), qui s'élève à 1515€ pour l'année 2014 et vient en déduction des avances de fiscalité. Cette ligne n'ayant pas été prévue, il faut l'inscrire au 7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur les contributions directes ».

D'autre part il convient de procéder à quelques virements de crédits, afin de terminer l'année budgétaire :

<b>Libellés</b>	<b>Budget primitif</b>	<b>Décision modificative</b>	<b>Total</b>
<b>022 dépenses imprévues de fonctionnement</b>	15 000.00€	-1 515.00€ -600€ -300€ -2 000.00€ -100.00€	<b>10 485.00€</b>
<b>7391178 « Autres restitutions au titre de dégrèvements sur les contributions directes »</b>	0.00€	+1 515.00€	<b>1 515.00€</b>
<b>624 « Transports de biens et collectif »</b>	0.00€	+600.00€	<b>600.00€</b>
<b>60623 « Alimentation »</b>	2 600.00€	+300.00€	<b>2 900.00€</b>
<b>622 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires »</b>	5 000.00€	+2 000.00€	<b>7 000.00€</b>
<b>626 « Frais postaux et télécommunication »</b>	3 100.00€	+100.00€	<b>3 200.00€</b>
<b>60633 « Fournitures de voirie »</b>	4 000.00€	-250.00€ -300.00€	<b>3 450.00€</b>
<b>6064 « Fournitures administratives »</b>	2 130.00€	+250.00€	<b>2 380.00€</b>
<b>611 « contrats de prestation de service »</b>	1 000.00€	+300.00€	<b>1 300.00€</b>
<b>21538 Autres réseaux</b>	40 023.22€	-4 400.00€	<b>35 623.22€</b>
<b>2131 Bâtiments publics</b>	5 000.00€	+ 4 400.00€	<b>9 400.00€</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nomenclature M14,

**Considérant** l'approbation du budget primitif par délibération N°034-2014 en date du 10 avril 2014,

**Considérant** le travail du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2014,

**Considérant** la nécessité de procéder à des virements de crédits pour terminer l'année budgétaire,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la décision modificative N°1, au budget 2014, telle qu'elle a été présentée,

**Autorise** le Maire à procéder au mandat des dépenses afférentes,

**Dit** que cette délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet et Monsieur le Trésorier Payeur.

**058-2014 Inscription des restes à réaliser :**

Monsieur Le Maire précise que plusieurs opérations de travaux n'ont pu être réalisées.

Aussi il est proposé d'inscrire en restes à réaliser les points suivants :

Désignation		Opération	Montant inscrit
<b>212/21 Agencement et aménagement de terrain</b>	Dépenses d'invest.	Aménagement du terrain communal	102 000.00€
		Clôture du terrain communal	5 000.00€
		Maîtrise d'œuvre terrain communal	10 000.00€
<b>2131/21 Bâtiment public</b>	Dépenses d'invest.	Local de rangement de l'école	5 000.00€
		Acquisition de fils lumière	4 400.00€
<b>Total des dépenses d'investissement inscrites</b>			<b>126 400.00€</b>
<b>132/13 Subvention d'équipement non transférable</b>	Recettes d'invest.	DETR pour le local de rangement	2 250.00€
	Recettes d'invest.	Contrat rural pour le terrain communal	85 000.00€
<b>Total des recettes d'investissement inscrites</b>			<b>87 250.00€</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nomenclature M14,

**Considérant** l'approbation du budget primitif par délibération N°034-2014 en date du 10 avril 2014,

**Considérant** le travail du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2014,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'inscription des dépenses suivantes en restes à réaliser : pour les opérations d'aménagement d'un local pour l'école, de la clôture du terrain communal et des travaux d'aménagement du terrain communal, ainsi que des recettes afférentes contrat rural et DETR,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'inscription des restes à réaliser tels qu'ils ont été présentés.

**059-2014 Taxe d'Aménagement :**

Les services de l'urbanisme de la Préfecture ont attiré l'attention sur le fait que lors de l'approbation de la taxe d'aménagement, nombreuses communes ont inscrit une date de validité, aussi si nous souhaitons continuer de percevoir cette taxe, il convient de délibérer à nouveau.

Monsieur Didier Dagonet, Maire, propose de maintenir le taux à 3% sur l'ensemble du territoire communal et ainsi reconduire de plein droit annuellement la délibération N°040-2012 approuvée le 19 novembre 2012.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,

**Considérant** la délibération N°040-2012 approuvée le 19 novembre 2012, relative à l'instauration de la taxe d'aménagement,

**Considérant** le travail du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2014,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** la reconduction de la délibération N°040-2012 du 19 novembre 2012, de plein droit annuellement.

**060-2014 Redevance pour l'occupation du domaine public, par les canalisations de gaz au titre de l'année 2014 :**

Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire, précise qu'il convient de prendre une nouvelle délibération au titre de l'année 2014, afin de pouvoir recouvrir la redevance d'occupation du domaine public par les canalisations de gaz.

L'année dernière la Commune a encaissé 213.01€ et en 2012 la redevance s'élevait à 208.42€

Il propose au Conseil :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ; soit 2 657 mètres linéaires de canalisations pour la distribution du gaz et 101 mètres pour le réseau de transport du gaz,

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ; Pour l'année 2014 on note une revalorisation de 15% de la formule qui s'écrit désormais comme ceci :

Redevance (arrondie à l'euro le plus proche) =

$(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations} + 100) \times 1,15$

\*hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

Redevance 2014 =  $(0.035 \times 2457 \text{ mètres} + 100) \times 1.15$

Soit une redevance 2014 s'élevant à 213.89€

Aucune observation n'est formulée.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Adopte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

**Dit** que la redevance s'établit selon le mode de calcul suivant : Redevance (arrondie à l'euro le plus proche) =

$(0,035 \times \text{longueur en mètre des canalisations} + 100) \times 1,15$

\*hors canalisations sous voiries départementales, qui est de 200 mètres linéaires.

**Autorise** Le Maire Didier Dagonet à procéder au recouvrement de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz au titre de l'année 2014 et à signer tous les actes afférents.

### **C) Bilan de la fête Communale 2014 :**

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, rappelle que la fête communale s'est déroulée le 13 et 14 septembre dernier.

Cette année la météo a été clémente tout le week-end et les températures à la hauteur de l'ambiance brésilienne.

Comme à l'accoutumée, la réussite de cette manifestation est due aux 49 bénévoles présents du vendredi pour monter les stands au lundi pour le démontage.

Au vu de la réussite l'année dernière du lâcher de ballons, l'expérience a été renouvelée.

Cette année les ballons ont pris la direction ouest et sud-ouest.

Celui qui a survolé les villages de France le plus loin, est arrivé à Gacé un petit village de l'Orne (2099 habitants) à 244km par la route soit 145km à vol d'oiseau. Il avait été lâché par une petite fille habitant Chauvry et scolarisée en maternelle.

L'ensemble des achats réalisés pour la fête communale s'élève à 2303.15€ (1699.82€ en 2013)

Ces achats s'entendent déduction faite de la reprise par Auchan des invendus.

Les ventes sur les deux jours s'élèvent à 3 988.15€.(3 537.10€ en 2013)

Une centaine de repas a été vendue le dimanche midi.

Ce résultat amène à un bénéfice de 1 685.00€ (1 837.28€ en 2013).

Monsieur Le Maire rappelle que l'ensemble des bénévoles ont été convié à une réunion de présentation du bilan et cela fut l'occasion de les remercier pour leur implication.

Il souligne que l'ensemble des bénéfices sera reversé aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry. Ce qui permettra aux enseignants d'organiser des sorties et activités diverses tout au long de l'année.

Une personne de Béthemont-la-Forêt a remis un chèque de 16€, après la clôture de la régie.

Ce chèque a été remis directement à la directrice de l'école de Béthemont-la-Forêt qui se charge de répartir les 16€ proportionnellement aux nombres d'enfants scolarisés sur les deux communes.

### **061-2014 Subvention exceptionnelle versée aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry**

Monsieur Le Maire, propose donc aux élus de répartir les bénéfices de la fête communale en un versement exceptionnel aux deux coopératives des écoles, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés :

Montant des bénéfices : 1 685.00€

Chauvry 16 enfants : 550.21€

Béthemont-la-Forêt 33 enfants (14 élémentaires et 19 maternelles) 1 134.79€.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** le bilan financier de la fête communale dont les bénéfices s'élèvent à 1 685.00€

**Considérant** le travail du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle aux coopératives des écoles de Béthemont-la-Forêt et Chauvry, proportionnellement au nombre d'enfants scolarisés,

**Dit** que la subvention est répartie comme telle :

- Chauvry 16 enfants :	550.21€
-Béthemont-la-Forêt 33 enfants (14 élémentaires et 19 maternelles)	1 134.79€.

**Autorise** Monsieur Le Maire a procédé au versement desdites subventions.

**062-2014 Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts :**

Monsieur Le Maire, précise qu'en séance du 20 juin dernier, le Conseil Communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes et plus particulièrement dans le cadre de ses compétences d'aménagement de l'espace, la Communauté de Communes est devenue compétente pour la mise en œuvre d'actions visant au déploiement du numérique sur son territoire (fibre optique). Aussi, en tant que Communes adhérentes, il convient à présent d'approuver la modification des statuts.

**Vu** les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2003 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes, et notamment les articles 10,

**Considérant** l'ajout d'une nouvelle compétence à l'article 10,

**Considérant** que l'assemblée délibérante des Communes membres doit se prononcer dans les trois mois suivant la décision du conseil communautaire,

**Considérant** l'approbation du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2014,

**Considérant** l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts en date du 28 octobre 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Prend Acte** de la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts,

**Dit** que cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts et au service de la Préfecture.

**063-2014 Avis du Conseil Municipal sur le Schéma Régional de Coopération Intercommunale :**

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, du 27 janvier 2014, prévoit la création d'un Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI).

Le SRCI a été élaboré par le Préfet de Région d'Ile de France en concertation avec les Préfets des quatre départements de la Grande Couronne.

Aujourd'hui c'est aux Conseils Municipaux et organes délibérants des EPCI de se prononcer sur le projet de Schéma Régional.

Ainsi en l'absence d'avis des Conseils Municipaux, celui-ci est réputé approuver le SRCI.

Le Préfet de Région arrêtera avant le 28 février 2015, le SRCI, puis les Préfets des départements concernés définiront par arrêté tout projet de périmètre portant création ou modification d'un EPCI à fiscalité propre.

Les objectifs du Préfet de Région sont de

- renforcer la compétitivité du territoire francilien,
- adapter la gouvernance du territoire à ses évolutions,
- permettre un dialogue équilibré entre les territoires franciliens,
- optimiser l'organisation territoriale de l'Ile de France
- analyser la cohérence territoriale,
- s'appuyer sur les dynamiques de projet existantes
- préparer l'avenir,
- veiller à la cohérence régionale.

Pour Béthemont-la-Forêt, la commune se trouve actuellement dans la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, qui dépend du secteur de la Vallée de l'Oise et de Cergy-Pontoise. Ce secteur est placé dans l'unité urbaine de Paris.

Ce qu'il convient de souligner particulièrement, c'est que le projet de Schéma a pour conséquence la dissolution de la CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes.

Cette dernière serait répartie sur les Communautés de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts en intégrant les communes de Mériel et Méry-sur-Oise et les Communes d'Auvers-sur-Oise, Valmondois et Butry-sur-Oise rejoindraient la Communauté de Communes de la Vallée de Sausseron et la Commune de Frépillon intégrerait la CA du Parisis.

Aujourd'hui on constate que l'ensemble des Communes adhérentes de la CC de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes sont opposées à cette dissolution car elles ont créé des compétences propres à leur territoire, qui n'existent pas dans les EPCI qu'elles doivent intégrer ; comme des zones artisanales ou des crèches.

D'autre part l'agrandissement de notre Communauté de Communes aura pour conséquence directe la diminution du nombre de Conseillers Municipaux représentants à l'EPCI. Ainsi Béthemont-la-Forêt passera de deux Conseillers Communautaires à un.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** le projet de Schéma Régional de Coopération intercommunal qui a été rendu public le 28 août 2014, transmis pour avis à la commune par Monsieur le Préfet de la région Ile de France, le 6 septembre 2014,

**Considérant** que la commune doit rendre son avis dans un délai de 3 mois, sans quoi celui-ci sera réputé favorable,

**Considérant** que dans ce cadre, en parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris, il est prévu que le schéma pourrait également intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine de Paris, avec l'émergence de pôles de plus de 200 000 habitants mais aussi des regroupements de villes nouveaux.

**Considérant** que cette réduction significative du nombre d'intercommunalités, se traduisant par des regroupements de grande taille paraît en contradiction totale avec l'objectif de créer des services publics de proximité et avec la cohérence des territoires qui a toujours sous-tendue la carte intercommunale.

**Considérant** que l'hétérogénéité des EPCI en matière de compétences déléguées, d'intégration de services, suscite de nombreuses interrogations sur la possibilité opérationnelle de mise en œuvre d'un tel schéma, dans un calendrier qui plus est extrêmement contraint.

**Considérant** que ce projet de schéma a été réalisé sans véritable concertation avec les communes concernées et sans prise en considération des réalités du terrain,

**Considérant** que ce projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale propose l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêt aux communes suivantes : Méry sur Oise et Mériel, actuellement membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes,

**Considérant** que les élus de la Communauté de Commune de la Vallée des Impressionnistes ont exprimé le vœu de ne pas être rattachés à une autre intercommunalité, ni à son éclatement lors d'une délibération en date du 4 juin 2014,

**Considérant** que la représentation des petites communes sera modifiée et réduite, comme pour Béthemont-la-Forêt qui verrait son nombre de sièges passer de deux à un, alors que des négociations avaient permis de maintenir un nombre de représentants acceptable lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2013,

**Considérant** que cette réorganisation intervient alors même que les élections, pour désigner au suffrage universel les représentants des communes à la communauté de commune, se sont déroulées cette année,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- **Considère** que le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunal présenté va à l'encontre des intérêts des habitants,
- 
- **Emet** un avis défavorable sur le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale d'Ile-de-France,
- 
- **Dit** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Région Ile de France, et Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

**064-2014 Point sur le Contrat Rural et report de l'opération d'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village :**

Monsieur Le Maire rappelle que le Contrat Rural comprend quatre opérations :

- Aménagement du terrain communal et de l'entrée du village,
- Travaux de reprise des façades de la Mairie,
- Restauration de l'Église Notre Dame de la Pitié, 1<sup>ère</sup> tranche,
- Requalification des abords de la Mairie.

Pour mémoire, le Contrat Rural a été approuvé par :

- le Conseil Municipal en date du 4 avril 2013,
- le Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts s'est prononcé sur le contrat rural en date du 21 juin 2013,
- le Conseil Général du Val d'Oise a approuvé le Contrat Rural lors de la Commission Permanente du 9 septembre 2013,
- le Conseil Régional d'Ile de France a approuvé le Contrat Rural le 18 juin 2014.

Enfin, le Contrat rural a été signé en date du 8 août 2014.

Le coût financier et les subventions afférentes sont les suivants :

Opération	Calendrier Prévisionnel	Coût total	Subvention Conseil Général	Subvention Conseil Régional
Aménagement du terrain communal et de l'entrée du village	2014-2015	85 000€	25 500€	38 250€
Travaux de reprise des façades de la Mairie	2015	42 500€	12 750€	19 125€
Restauration de l'Église Notre Dame de la Pitié, 1 <sup>ère</sup> tranche	2016-2017	53 000€	11 660€	23 850€
Requalification des abords de la Mairie	2016-2017	119 000€	35 700€	53 550€
<b>Total</b>		<b>299 500€</b>	<b>85 610€</b>	<b>134 775€</b>

Le coût de l'ensemble de ces opérations sera de 79 115€ à la charge de la Commune.

Aussi compte-tenu de la réception tardive du Contrat Rural pour signature, Monsieur Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal de reporter les opérations relatives à l'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village, sur l'exercice 2015.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales

**Considérant** la délibération N° 024-2013, du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013,

**Considérant** la délibération N° 2013/06/06, du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en date du 21 juin 2013,

**Considérant** la délibération N°2-18, de la Commission permanente du Conseil Général du Val en date du 9 septembre 2013,

**Considérant** la délibération du Conseil Régional d'Ile de France en date du 18 juin 2014

**Considérant** la signature du Contrat rural en date du 8 août 2014,

**Considérant** le travail du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** le report de l'opération l'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village, sur l'exercice 2015.

**065-2014 Délibération pour l'engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour le terrain communal :**

Dans la continuité du point précédent, Monsieur Le Maire demande l'autorisation de lancer une consultation pour recruter un maître d'œuvre avant le démarrage des travaux, relatifs à l'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la délibération N° 024-2013, du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013,

**Considérant** la délibération N° 2013/06/06, du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en date du 21 juin 2013,

**Considérant** la délibération N°2-18, de la Commission permanente du Conseil Général du Val en date du 9 septembre 2013,

**Considérant** la délibération du Conseil Régional d'Ile de France en date du 18 juin 2014

**Considérant** la signature du Contrat rural en date du 8 août 2014,

**Considérant** le travail du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2014,

**Considérant** le report de l'opération d'aménagement du terrain communal et de l'entrée du village sur l'exercice 2015,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Approuve** l'engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du terrain communal,

**Autorise** le Maire à signer tous les actes afférents et engager les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre.

**066-2014 Délibération pour l'engagement d'une consultation pour l'opération de reprise des façades de la Mairie, dans le cadre du Contrat Rural :**

Monsieur Le Maire précise que dans le cadre du Contrat Rural la deuxième opération proposée est la reprise des façades de la Mairie et doit intervenir dans le courant de l'année 2015.

Pour ce faire il convient de lancer une consultation pour cette opération, aussi Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la délibération N° 024-2013, du Conseil Municipal en date du 4 avril 2013,

**Considérant** la délibération N° 2013/06/06, du Conseil Communautaire de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, en date du 21 juin 2013,

**Considérant** la délibération N°2-18, de la Commission permanente du Conseil Général du Val en date du 9 septembre 2013,

**Considérant** la délibération du Conseil Régional d'Ile de France en date du 18 juin 2014

**Considérant** la signature du Contrat rural en date du 8 août 2014,

**Considérant** le travail du Bureau Municipal en date du 28 octobre 2014,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Approuve** l'engagement d'une consultation pour l'opération de reprise des façades de la Mairie, dans le cadre du Contrat Rural

**Autorise** le Maire à signer tous les actes afférents et engager les dépenses.

**067-2014 Rapport d'activités 2013 du SEDIF et rapport annuel sur le prix de la qualité du service public de l'eau potable :**

Monsieur Gérard Wagenutz, Adjoint au Maire, précise que chaque année le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France) transmet son rapport annuel aux Mairies et ces derniers doivent le présenter en séance publique, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, la Commune de Béthemont-la-Forêt a rejoint le SEDIF le 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
Le nombre de Communes desservies par le SEDIF reste inchangé, soit 149 Communes en Ile de France.

La délégation de service public a été confiée à Véolia Eau Ile de France, le contrôle de cette délégation de service publique a permis de montrer que le délégataire respecte les engagements pris, et qu'il présente des comptes globalement conformes au plan comptable et aux termes de contrat de délégation.

Le SEDIF vérifie régulièrement la satisfaction des usagers par le biais d'enquêtes, en moyenne 90% des abonnés sont satisfaits.

La consommation d'eau, pour l'ensemble du Syndicat, en 2013 s'élève à 235.9 millions de m<sup>3</sup>, ce qui permet de noter une nouvelle diminution de la consommation des abonnés (soit -0.21%). Cela peut éventuellement s'expliquer de par le fait que 2012 était une année bissextile et que donc il y avait une journée de consommation en plus.

Notre Commune dépend du site de Méry-sur-Oise qui a fourni en moyenne 158 000 m<sup>3</sup> d'eau par jour en 2013.

L'usine est en interconnexion avec les deux autres usines de Choisy-le-Roy et Neuilly-Sur-Marne, ce qui permet qu'en cas de pollution ou manque d'eau ces dernières peuvent se substituer à celle de Méry-sur-Oise.

Sur le plan des travaux, on peut noter que le SEDIF a terminé en 2013, le remplacement des branchements en plomb. Ce chantier lancé en 1999, a permis l'éradication de 250 000 branchements en plomb sur le territoire, pour un coût estimé à 550 millions d'euros.

La qualité de l'eau distribuée est restée bonne en 2013, sur la Commune de Béthemont-la-Forêt il y a eu deux prélèvements et on a constaté aucun dépassement des seuils.

Les résultats des contrôles effectués sont les suivants :

- Bactériologie : tous les prélèvements sont conformes.
- Nitrates : 21.2mg/l (seuil 50mg/l)
- Dureté : 17.2°f soit une eau peu calcaire
- Fluor : eau conforme à la norme
- Pesticides : la teneur n'a jamais dépassé 0.1 microgramme/litre

Le télérelevé a été mis en place sur notre Commune, sur l'ensemble du Syndicat c'est 86.9% des abonnés qui sont désormais reliés pour un service desservi à 63.21% du territoire.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2224-5 et L.5211-39,

**Considérant** le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Considérant** le rapport d'activités 2013 du SEDIF,

**Considérant** la note de contribution établie par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

**Considérant** le rapport 2013 Développement Durable commun au SEDIF et à Véolia Eau Ile-de-France,

**Considérant** l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

**Prend Acte** du rapport d'activités 2013 du SEDIF et du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

**Dit** que l'intégralité des rapports et documents annexés sont consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet du SEDIF : [www.sedif.com](http://www.sedif.com) rubrique « le kiosque-publications institutionnelles ».

**068-2014 Rapport d'activités 2013 du SIGEIF :**

Monsieur Gérard Wagenrutz, Adjoint au Maire, précise que la Commune de Béthemont-la-Forêt est adhérente du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France), qui comporte 185 communes, à ce titre chaque année le Syndicat transmet son rapport annuel. Ce rapport très conséquent et peut être consulté en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture au public.

Au titre de l'année 2013, pour le gaz, le Syndicat a desservi 89 clients gaz, pour la Commune.

Soit une consommation totale de 2 575 MWh.

Le nombre de client est pratiquement inchangé depuis 2009.

On dénombre 2 657 mètres de canalisation de gaz, dont 25.3% du réseau est en basse pression et 74.7% se trouve en moyenne pression.

Les matériaux du réseau sont composés à 28.7% d'acier, à 54.3% de polyéthylène, 16.7% de fonte ductile et 0.3% composés de matériaux divers.

Enfin, une enquête de satisfaction a été réalisée en 2013, sur le territoire du SIGEIF.

Elle montre quels sont les différents usages du gaz au domicile (ces chiffres ne s'additionnent pas) :

-85% pour la cuisine, (en 2012 : 87%)

-67% pour le chauffage, (en 2012 : 57%)

-56% pour l'eau chaude, (en 2012 : 48%)

-50% des sondés ont déclaré utiliser le gaz naturel, (en 2012 : 49%)

-3% utilisent du gaz en bouteille, (en 2012 : 5%)

-47% disent ne pas utiliser de gaz, (en 2012 : 46%).

En comparaison au sondage réalisée en 2012, on constate des variations importantes en fonction de la question posée.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5211-39,

**Considérant** le rapport d'activités 2013 présenté par le SIGEIF,

**Considérant** l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

**Prend acte** du rapport annuel 2013 relatif au SIGEIF

**Informe** la population que le rapport peut être consulté en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**069-2014 Délibération pour autoriser le dépôt d'une déclaration préalable pour des travaux arboricoles sur le terrain communal des Clos et en bas de la ruelle du Pressoir :**

La Commune a reçu des courriers de riverains, nous signalant des arbres dangereux, sur le terrain communal des Clos et en bas de la ruelle du Pressoir, le long de la parcelle AB160.

Aussi après examen sur place, avec l'instructeur des droits du sol de la Communauté de Communes et un représentant de l'Etat des services de gestion des bois et forêts, il apparait la nécessité d'abattre quelques arbres. Ce dernier nous aidera d'ailleurs à les repérer.

Pour ces travaux, il convient auparavant de déposer une déclaration préalable pour lesdits arbres dangereux, cependant la procédure sera plus longue pour les arbres situés ruelle du Pressoir car ils sont situés en site classé.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux sur les arbres dangereux, pour sécuriser les habitations voisines,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** le dépôt d'une déclaration préalable pour réaliser des travaux sur les arbres dangereux sur le terrain communal des Clos et en bas de la ruelle du Pressoir,

**Autorise** le Maire à signer tous les actes afférents et engager les dépenses afférentes.

**070-2014 Délibération pour l'engagement d'une procédure de stabilisation des berges du Ru du Lavoir face à la parcelle AB 160 :**

La Commune a été sollicitée par les résidents de la parcelle AB160, car les berges du Ru du Lavoir sont en très mauvais état et cela détériore la clôture de ces Béthemontois.

La difficulté est que le terrain est situé en site classé et l'opération est située le long du Ru du Lavoir.

La procédure est longue puisqu'il faut déposer un permis d'aménager pour pouvoir enclencher les travaux.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de stabiliser les berges du Ru du Lavoir, le long de la propriété cadastrée AB160,

**Le Conseil Municipal** après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Autorise** le dépôt d'un permis d'aménager pour la stabilisation des berges du Ru du Lavoir face à la parcelle AB160,

**Autorise** le Maire à signer tous les actes et engager les dépenses afférentes.

**D) – Point sur les actions en justice contre la Commune :**

Monsieur Le Maire fait un point sur les requêtes contre les projets ou actes communaux :

-Requête de l'association « les Amis de la Terre » et « l'APBE » (Association pour la Protection de Béthemont-la-Forêt des communes environnantes et leur Environnement) contre la délibération approuvant l'avant-projet d'aménagement du Terrain communal et de l'entrée du village : Lors de l'audience du 9

septembre 2014, la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise et les associations ont été condamnées à verser 1000€ à la Commune.

-Requête de l'association « les Amis de la Terre » et « l'APBE » (Association pour la Protection de Béthemont-la-Forêt des communes environnantes et leur Environnement) contre le permis d'aménager : les associations ont déposé un mémoire en réponse le 29 septembre dernier, au Tribunal, l'avocat de la Commune a demandé un report pour pouvoir rédiger un mémoire en défense.

-Requête de l'association « les Amis de la Terre » et « l'APBE » (Association pour la Protection de Béthemont-la-Forêt des communes environnantes et leur Environnement) contre la délibération approuvant le PLU : le 10 octobre dernier, le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a rouvert ce dossier car les associations ont transmis un mémoire en réponse. Ce nouveau mémoire est très fourni et les propos tenus sont très durs.

Aussi Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de déposer une plainte à l'encontre des deux associations.

**Considérant** les nouveaux éléments apportés dans les requêtes déposés par l'association « les Amis de la Terre » et l'APBE (Association pour la Protection de Béthemont-la-Forêt des communes environnantes et leur Environnement) à l'encontre des projets ou actes communaux, et la teneur des propos,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** la possibilité de déposer une plainte contre les associations « les Amis de la Terre » et l'APBE » (Association pour la Protection de Béthemont-la-Forêt des communes environnantes et leur Environnement), pour les propos tenus,

**Autorise** le Maire à solliciter notre avocat et engager les démarches et dépenses afférentes.

**E) – Questions diverses :**

► **Quelques dates à retenir :**

-Commémoration du 11 novembre à 9h30 dans le cimetière, suivi d'un vin d'honneur, et début de l'exposition sur le conflit 1914 / 1918, qui se déroulera du 11 au 18 novembre dans la salle du Conseil Municipal. Des permanences seront tenues : le mardi 11 novembre de 9h30 à 10h30, le jeudi 13 novembre de 9h30 à 12h00, le vendredi 14 novembre de 16h00 à 18h00, le samedi 15 novembre de 9h30 à 12h00 et le lundi 17 novembre de 9h30 à 12h00

-Cérémonie de remise des médailles du travail le samedi 29 novembre à 11h00,

-Noël des Aînés : 6 décembre 2014

-Noël des enfants à l'école le vendredi 12 décembre à la salle des fêtes de Chauvry

-Animation de Noël communale : le samedi 13 décembre à 17h30,

-Animation Galette des Rois le samedi 17 janvier 2015 à 14h30,

-Animation crêpes / loto le samedi 14 février 2015 à 14h30

-Elections des Conseillers Départementaux le 22 et 29 mars 2015

-Elections des Conseillers Régionaux en décembre 2015.

► **Dématérialisation des pièces comptables (PESV2) :**

Monsieur Le Maire précise que comme l'ensemble des collectivités, nous allons être amenés à investir pour la mise en conformité de notre logiciel comptable, en vu de la dématérialisation des pièces comptables.

Le passage au format PESV2 est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour les titres et les mandats.

Les bordereaux de titres et mandats, quant à eux pourront encore être envoyés en version papier avec les justificatifs (factures, mémoires, ...), à moins de choisir la signature électronique dès aujourd'hui.

A ce jour, notre photocopieur fait la numérisation, de ce fait on peut dès à présent choisir de dématérialiser les justificatifs. Il faudra juste prévoir de renommer les fichiers numérisés, ce qui viendra à notre niveau alourdir la procédure et allonger le temps de traitement des pièces comptables.

La signature électronique sera obligatoire par la suite mais pour l'heure nous n'avons pas la date, les services de la DGFIP, pense que cela interviendra d'ici 5-6 ans.

Une demande de devis sera faite auprès de nos prestataires pour proposer cette dépense au budget primitif 2015.

► **Cession d'une portion de terrain communal à un résident du Chemin des Clos :**

Monsieur Le Maire précise que nous avons reçu une demande d'un résident du chemin des Clos, qui souhaite diviser son terrain. Il demande que la commune lui cède une bande de 10 mètres par 6 mètres, pour que le propriétaire de la nouvelle division puisse accéder à sa parcelle par l'allée des Châtaigniers.

La problématique qui se pose est que nous sommes sur du domaine public communal.

Pour ce faire, il convient d'engager une procédure de déclassement du terrain. Au préalable Monsieur Le Maire souhaite faire évaluer ce terrain afin de voir si le propriétaire est toujours prêt à acquérir cette bande de terre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré à l'unanimité

**Approuve** l'engagement de la procédure et autorise le Maire à solliciter l'avis des Domaines.

► **Demande de sécurisation des abords du Centre équestre du Laos du Ronceray :**

Début octobre le gérant du centre équestre nous informait que les véhicules qui passent devant ou à proximité du Centre équestre roulaient très vite.

Aussi après discussion en bureau municipal du 28 octobre il est décidé d'installer deux panneaux de signalisation « attention chevaux ».

► **Fermeture de la Mairie durant les congés de fin d'année :**

La mairie sera fermée du 24 décembre au 4 janvier.

Une permanence sera organisée le mercredi 31 décembre de 10h à 12h pour recevoir les éventuelles dernières inscriptions sur les listes électorales.

► **Eclairage public :**

Monsieur Michel Monteiro, Conseiller Municipal, informe qu'un lampadaire ne fonctionne plus ruelle du Pressoir.

► **Banc devant la Mairie :**

Madame Isabelle Oger, Conseillère Municipale, rappelle que le banc situé devant la mairie est cassé et dangereux pour les utilisateurs.

► **Ramassages des containers à ordures et problème de stationnement sur les trottoirs :**

Monsieur Bertrand Vergnaud, Adjoint au Maire, précise que les Béthemontois sont nombreux à sortir leurs containers à ordures bien trop tôt et ne les rentrent pas immédiatement après la collecte. Ce qui fait que les containers restent pratiquement toute la semaine sur les trottoirs et cela est dangereux.

Monsieur Le Maire précise que nous ferons une nouvelle information dans le prochain Regard Béthemontois, ainsi qu'un rappel d'interdiction de stationner les véhicules sur les trottoirs.

► **Panneaux Stop à l'angle de la rue des Petits Pavés et rue de la Terre Marin :**

Une Béthemontoise présente dans l'assistance précise qu'elle a failli avoir un accident à cet angle de rues car les conducteurs ne marquent pas le stop.

Un panneau est manquant à l'une des deux rues.

Aussi Monsieur Le Maire propose que soit acheté en même temps que les panneaux pour le Centre équestre, un panneau de stop.

**PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR  
LA SEANCE EST LEVEE A 22h27**